

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 7-2022

du 20 septembre 2022

Procès-verbal de la séance 7-2022 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Vincent Zodogome

Mardi 20 septembre 2022 à 20h00, à la Grande Salle.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assistance, aux Conseillères et Conseillers. Il salue le public et la Presse. Monsieur le Président passe la parole au secrétaire du Conseil pour l'appel.

1. Opérations préliminaires : appel, Ordre du jour

Appel :

Personnes présentes :	59
Excusées :	10
Retard :	2
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	72

Le quorum de l'art. 59 du Règlement du Conseil est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance, conformément à l'article 62 du Règlement. Il rappelle que le quorum est de 37.

Monsieur le Président demande si la parole est sollicitée concernant l'ordre du jour.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une question à notre Président. Est-ce que l'ordre du jour a bien été établi en concertation avec notre Syndic comme le prévoit notre règlement ?

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Dans la journée du 16 septembre, jusqu'à midi encore, on ne savait pas s'il y aurait une nouvelle convocation ou pas. Donc, j'ai commencé à recevoir des demandes des partis, socialiste et Verts de Prilly. Donc, c'était urgent. Alors, j'ai posé la question tout de suite à Madame la Préfète pour voir ce que je dois faire. Elle m'a répondu un peu plus tard pour me dire oui, qu'on pouvait. Suite à ça, il a fallu réunir le Bureau pour savoir quelle décision prendre. Nous sommes Vendredi, c'était la veille du départ du long week-end. J'ai écrit à mes collègues, j'ai attendu leur réponse et plus le temps passait, plus je me disais qu'il fallait y aller. Je leur ai lancé une invitation pour 16h30 et il était déjà 15h00. Il fallait effectivement prendre l'avis du Syndic, ce que j'ai fait.

J'ai appelé plutôt sa secrétaire, Madame Keberlé, à qui j'ai proposé cette séance-là. Donc, ça m'a légèrement échappé d'appeler expressément le Syndic, je l'accorde. La secrétaire municipale étant appelée, j'ai appelé ensuite le secrétaire de notre Bureau et ensemble, on a fait les documents qu'on a envoyés directement à Madame Keberlé pour convocation, puisque ça devait passer par elle. Et c'est à la suite de ça, que j'ai écrit aux Municipaux dans un mail collectif en leur mettant en copie les réponses que j'ai eues de la Préfète et aussi les réponses que nous avons eues de la part du directeur général qui étaient comprises dans la lettre de demande des partis politiques. Sur ce point précis, si j'avais averti le Syndic ? C'est vrai, c'est à ce moment-là seulement que je l'ai averti. Il s'en était offusqué et on a échangé là-dessus. Monsieur Deillon, à vous la parole.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je prends maintenant la parole pour vous enjoindre de refuser cet ordre du jour. Pour différentes raisons, il y en a encore une qui vient de tomber. Donc, visiblement notre ordre du jour n'a pas été établi en collaboration avec le Syndic. Je crois que c'est l'article 24 du règlement. On ne respecte toujours pas le règlement du Conseil communal. La Commission des finances, malgré un préavis de plus de 2,5 millions, n'a toujours pas été réunie. Elle est pourtant présidée par un Vert, composé de quatre personnes de gauche qui avaient la capacité de s'autosaisir. Donc, notre Conseil n'est pas valablement complètement informé, ni sur les conséquences du préavis lui-même, ni sur les incidences sur les finances communales et les projets futurs. L'expédition de notre convocation ? Bon, je veux bien, on compte cinq jours, en comptant le jour de la convocation. Je n'ai pas l'habitude de calculer comme ça quand je dois faire des notifications, ça serait plutôt à mon avis que quatre jours.

Cette fois ci, effectivement, le rapport de la Commission ad hoc est arrivé à temps. Toujours la même chose, si on ne respecte pas nos règles à nous, pourquoi est-ce qu'il faudrait attendre de la population qu'elle les respecte ? La loi sur les communes dit qu'on doit être valablement informé. On ne l'est donc toujours pas sur l'aspect financier. On a demandé à pouvoir accéder à un avis de droit. A ma connaissance, on ne l'a toujours pas eu. Plus grave encore maintenant, on va nous demander de prendre des décisions au point 2 de l'ordre du jour, décision qui risque de tomber ce soir. Normalement, démocratiquement, notre population devrait être informée par le pilier public pendant un certain temps. Je pense qu'on va en faire fi, il n'y a pas de raison. On va également faire fi des délais référendaires. Finalement, si un comité référendaire voulait contester quelque chose, ma foi, tant pis pour lui. On va se précipiter chez le notaire demain, probablement. Et puis alors, qu'est ce qui va se passer après si, en vue de toutes ces irrégularités, quelqu'un fait recours au Conseil d'État ? Si le Conseil d'État devait annuler la décision du Conseil, qu'est-ce qu'on fait ? Ça va être une très bonne question.

Donc, je pense que nous partons droit dans le mur. On part droit dans le mur avec la procédure. Il y a trop de vices, il y a trop de choses qui ne jouent pas et on va forcément terminer avec des histoires judiciaires qui vont peser sur cette commune. Alors bon, on s'en fiche, puisque de toute façon c'est la coopérative qui a promis de tout payer.

Mais bon, en attendant, tout sera paralysé pendant le temps que cela va durer. Donc, je vous recommande très vivement de refuser cet ordre du jour et ma foi tant pis, surtout est-ce une réelle urgence ? Pour moi, il y a une urgence quand le toit tombe, quand il y a un trou qui se creuse dans la chaussée, quand il y a un risque de glissement de terrain et des choses comme ça. Mais là, c'est quoi ?

Ouais, on veut juste changer l'acquéreur d'un terrain. Ça c'est urgent. Alors, excusez-moi, je pense qu'on invoque à tort depuis le début l'urgence dans cette affaire. Je vous remercie.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, chers collègues,

J'ai l'immense plaisir d'être parmi vous ce soir. Je vais simplement revenir d'abord sur ce qu'a dit Monsieur Deillon. Monsieur Deillon, je crois qu'à la question de la COFIN, il vous a été répondu la semaine dernière. Vous revenez, j'en prends note. Je vois que vous savez très bien peindre le diable sur la muraille. Peut-être que si un Parti dans cette salle saisisait le Conseil d'État, nous devrions aller plus loin, mais j'espère qu'aucun Parti ne le fera. Madame Krattinger, vous venez avec une question purement de forme. C'est de bonne guerre de chercher la petite bête. J'invite simplement l'assemblée à accepter l'ordre du jour tel qu'il est présenté. Merci.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Favre (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil, Bonsoir,

Je fais partie du Bureau. Je n'ai pas été convoqué vendredi 16, ni par téléphone, ni par mail, ni par quelque moyen que ce soit.

Monsieur le Président propose au Conseil d'adopter l'ordre du jour

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Une petite information à M. Deillon. Pour rappel, la Commission des finances a tenté de se réunir et de s'autosaisir de la situation au vu d'une présidence du PLR.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La présidence est toujours sous l'égide des Verts, n'ayant pas encore été confirmé dans mon rôle de président, puisque cela devrait se faire lors de la prochaine séance qu'on convoquera communément.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

La parole est-elle demandée ?

Ce n'est pas le cas.

Je vais commencer d'abord par répondre aux questions qui me concernent. La dernière, c'était de la part du Conseiller Jean-Jacques Favre pour la convocation du Bureau. Ainsi que je venais de dire, j'ai envoyé un message, un mail à tous les membres du Bureau pour leur expliquer la situation qui prévalait et le courrier que j'ai reçu des partis et le courrier reçu aussi de la Préfète. Je leur ai proposé qu'on se voie rapidement. A ce mail, je n'ai pas eu de réponse, parce que dedans, c'était le dernier délai.

Mais, j'avoue que jusque-là, on était encore dans l'indécision. C'est parce que le temps passait et que je ne voyais rien venir que j'ai commencé à appeler. Si Monsieur Jean-Jacques Favre n'a pas eu de téléphone de ma part, je m'en excuse, mais il aurait pu au moins répondre au mail que j'avais envoyé. Ce n'est pas une accusation que je fais, je dis tout simplement que la procédure était entamée. La preuve, c'est que les autres ont reçu aussi la même chose. Je rappelle que c'était autour de 15h00 que je convoquais pour finir une réunion à 16h30. Nous sommes un vendredi qui annonçait un long week-end. Les partis demandaient de façon imminente qu'il y ait une convocation. Il fallait prendre une décision. Voilà donc un peu la démarche qui, peut-être, dans le stress, a été celle que je vous décris là. Dans le même temps, Madame Aurélie Barbey a écrit après pour dire qu'elle ne pouvait pas venir, puisqu'elle était au travail. Monsieur Louis Rivier du Bureau était à 60 kilomètres et il ne pouvait pas venir. Nous avons été trois, c'est-à-dire Messieurs Sébastien Halouze Lamy, Georges Borer et moi-même, pour prendre la décision. Voilà un peu comment ça s'est passé. Madame Aurélie Barbey, vous avez la parole.

Madame la Conseillère Aurélie Barbey (PLR) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Alors effectivement, vous avez envoyé un mail à 15h00 en urgence, mais pas pour nous convoquer, mais pour nous dire qu'on devait se réunir. Je vous ai répondu effectivement à 16h45 environ et on m'a dit que c'était déjà en cours. Non, je pense qu'on n'a pas été convoqués. Vous auriez dû mettre l'heure, qu'on puisse venir ou pas. Pas de souci. Mais moi, quand je réponds que je finis une réunion et qu'on me répond qu'on est en train de se réunir, pour moi, je n'ai pas été convoquée.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Il fallait que j'aie des réponses sur l'heure de se retrouver, tout simplement. Alors voilà ce que je peux vous dire. Maintenant, concernant le problème que posait Monsieur Deillon. Il l'avait déjà posé pratiquement de la même manière le 15 septembre. J'ai envie de dire que je vais procéder comme la dernière fois. Après tout, c'est vous qui prenez la décision d'accepter l'ordre du jour ou pas. Y-a-t-il d'autres Conseillères ou Conseillers qui souhaitent prendre la parole ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous propose donc d'adopter cet ordre du jour. Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de le faire en levant la main.

Donc, c'est par 33 voix pour et 24 voix contre et zéro abstention que le Conseil accepte l'ordre du jour de cette séance.

Mesdames et Messieurs,

Le Bureau va décider de quelque chose. Il y a des gens qui s'étaient annoncés excusés et qui se retrouvent dans la salle, ce qui fausse le décompte. Alors, ne voulant pas faire celui qui exige les choses, j'aimerais que Monsieur Louis Rivier et Madame Aurélie Barbey nous rejoignent.

Suspension de séance.

Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre. Je voudrais dire merci à Monsieur le Conseiller communal Fabien Deillon qui a l'art de réveiller....C'est juste, ça nous permet maintenant de réveiller une prérogative du Bureau que nous n'avons peut-être jamais faite, je crois, à savoir qu'il y a eu au départ des excusés dont on savait qu'ils ne seraient pas là. Mais, Madame la Conseillère Lumia Claramunt est arrivée, alors qu'elle s'était excusée et elle a été comptée dans le vote. Cela a perturbé un peu ceci. Il y a Monsieur le Conseiller Georges Borer qui ne s'était pas décompté non plus au moment du décompte. Il y a eu deux personnes annoncées en retard avant la séance, qui sont finalement arrivées à l'heure. Au total, nous étions dès lors 60. Avec les va et vient, on a eu ce cafouillage. Alors, le Bureau propose de recompter pour l'adoption de l'ordre du jour.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

J'ai une question à vous, Monsieur le Président. Êtes-vous sûr du chiffre 60 et est-il vraiment accepté par l'ensemble du bureau ? Si la réponse est oui pour moi, on peut passer à l'ordre du jour. Sinon, je proposerais de refaire l'appel. Merci.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Il faudrait que Madame la Conseillère Lumia Claramunt ne soit plus comptée dans le présent et ça fait 59. Mais dans le doute, nous allons refaire l'appel. Monsieur le secrétaire, merci de procéder à nouveau à l'appel pour sortir de cet imbroglio s'il vous plaît.

Appel :

Personnes présentes :	61
Excusées :	10
Retard :	-
Absents :	1
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	72

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour sont priés de lever et de le faire en levant la main.

Monsieur le Conseiller Blaise Drayer (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je demande le vote nominatif.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Alors on a trouvé le clou. Donc, il y a 34 voix pour et 26 contre, ce qui veut dire que nous arrivons à 60. Mais dans la salle, nous sommes 61. Le problème est que je n'étais pas décompté.

Vote : l'ordre du jour est accepté par 34 voix pour, 26 voix contre.

Nous pouvons passer au point 2 de l'ordre du jour.

2. **Préavis municipal n°13-2022 visant à l'acquisition et à l'aliénation de la parcelle 1364, pour une valeur de CHF 62'000'000, via le droit de préemption, en faveur de la construction de logements à loyer abordable**

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Lors de notre séance du 15 septembre, j'ai dû lever la séance pour manque de quorum suite à un incident qui s'est produit après 2 heures de débats. Je vous propose de continuer la discussion où elle en était restée. C'est un procédé que je vous propose. Est-ce que cette manière de faire vous convient ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, merci,

Donc, est-ce à dire que vous souhaitez directement passer au vote sans refaire rouvrir la discussion concernant le point 2 de l'ordre du jour ?

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Pas du tout, c'est vous qui allez le déterminer. C'est pour ça que j'ai posé la question comme : « Lors de notre séance du 15 septembre, j'ai dû lever la séance pour manque de quorum suite à un incident qui s'est produit après 2 heures de débats. Je vous propose de continuer la discussion où elle en était restée. Est-ce que cette manière de faire vous convient ? ».

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Donc, de reprendre au point 2 de l'ordre du jour ?

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Non. C'est-à-dire, le débat avait commencé déjà dans le point 2.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Alors de reprendre le débat du point 2 de l'ordre du jour ?

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Oui, mais attention, il faut que je précise, pour qu'on soit au clair. On en était resté ou dans ce débat ? Il y avait eu déjà neuf interventions. Il y avait eu déjà neuf interventions de tous les partis et la dernière intervention était celle des Municipaux. C'est suite à ça que l'incident s'est produit. Pour moi, c'est à partir de là qu'on continue. Est-ce que cette démarche vous plaît ? Sinon, vous votez.

Mais bien entendu, la parole vous est donnée après, puisque ce jour-là, on n'a pas pu faire cette partie-là. Est-ce qu'on se comprend bien là ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Donc, si je comprends bien, vous rouvrez la discussion suite aux réponses de la Municipalité et la discussion est donc ouverte.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Exactement. Est-ce que ce procédé vous convient ?

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, Mesdames et Messieurs les Municipales et Municipaux,

Je pense que ce serait bien. Tout d'abord, merci à la droite d'être revenue à la table des discussions ce soir. Ensuite, je pense personnellement, l'avis est partagé chez les Verts, qu'il est de bon ton de rouvrir la discussion. Toutefois, je jugerais important qu'elle ne tourne pas en rond et que des faits nouveaux soient apportés d'une fois à l'autre. Aussi, je demanderais au Président de respecter l'ordre de parole des partis et de faire une personne de chaque parti, de manière à ce qu'éventuellement, un parti, vraisemblablement de gauche puisse faire une motion pour un vote plus rapide au cas où la discussion s'enliserait. Je vous remercie.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Merci Monsieur le Conseiller communal. Je vais déjà passer par le vote. Est-ce que cette manière de faire vous convient ? Celles et ceux qui approuvent ce procédé sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le procédé est accepté à une large majorité.

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères,

Permettez-moi de dire un mot avant tout débat. J'en appelle à un débat serein, courtois, apaisé, à l'issue duquel le verdict sera accepté par tout le Conseil, et cela sans rancune ultérieure. Je me permets, Mesdames et Messieurs, de faire ce vœu pour prévenir les propos ou gestes désobligeants que nous avons entendus ou vus lors de la première séance et qui n'honorent pas leurs auteurs. Je me devais de le préciser. Mon premier vernissage a été une épreuve pour moi personnellement. Merci de votre aimable attention.

J'ouvre donc la parole à la suite des réponses données par la Municipalité.

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'aimerais tout d'abord dire que le Groupe le Centre et les Verts libéraux, sommes favorables à la construction de LUP sur notre commune, mais pas à ces conditions, pas dans de la manière dont le projet a été établi par notre Municipalité.

Je viens maintenant avec deux questions très précises et une des questions sera reprise tout à l'heure par le PLR sous une autre forme. Je reviens sur l'article 35. C'est écrit dans cet article : Si le préempteur ne réalise pas lui-même la construction, il doit mettre à disposition par voie d'adjudication publique et en principe pas par droit de superficie. Comment la Municipalité comprend-elle cette affirmation ? Et puis aussi, quelles sont les mesures qu'elle a prévues de prendre pour respecter cet article de la LPPPL ?

Deuxième question sur un tout autre sujet. Grâce au relais important dans la Presse., ce projet a suscité beaucoup d'espoir auprès de la population. Pour autant, il n'y aura que 100 logements disponibles pour les prillérans. Je rappelle aussi qu'il n'est pas possible d'acheter des parts sociales, et ce depuis plus de quatre ans maintenant. Donc, de quelle manière ces logements seront-ils attribués à la population ? Est-ce qu'il y aura une dérogation par rapport à ces parts sociales ? Est-ce que ça se fera, comme ça se fait la plupart du temps dans les gérances, en fonction du revenu des personnes ? Est-ce que ça va se faire par cooptation ? Est-ce que ça va se faire peut-être par tirage au sort ? Comment est-ce que cette organisation, cet acquéreur souhaite attribuer les logements à la population. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Président appelle Monsieur le Conseiller Yan Giroud, rapporteur de la Commission, pour la lecture des parties délibérations, amendements et vote final sans les conclusions, conformément à l'article 76, alinéa 2 du Règlement du Conseil.

Lecture du rapport.

Monsieur le Président ouvre la discussion et demande si la parole est sollicitée au sein de l'assemblée.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG)

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je m'exprimerai au nom du PSIG et je serai brève. J'aimerais répondre aux critiques par rapport à ce préavis qui ont été faites par nos collègues de la droite, dont nous remercions la présence ici, sur la non-mixité que créerait un quartier exclusivement de LUP. Alors, effectivement, le PSIG considère qu'il y a assez de quartiers avec des loyers très élevés et luxueux dans les autres quartiers. Ce projet-là apporterait un complément bienvenu et créerait justement la mixité qui est souhaitée.

On rappelle aussi que ces logements à loyer abordable se destinent à des profils très divers de la population et à la classe moyenne et ne créent donc pas un ghetto de personnes défavorisées comme ça pourrait être craint, semble-t-il. On rappellera aussi que oui, la critique a été faite, que ce seraient des appartements qui seraient petits. Certes, il ne s'agit pas de créer des appartements luxueux et de vilipender l'espace. Donc oui, il y a des limites de taille qui sont fixées par la LPPPL, des limites maximum et en cela, le PSIG partage tout à fait les objectifs de ce préavis.

En résumé, le PSIG considère que c'est plutôt une position modérée que d'accepter ce préavis qui ne nous semble pas du tout extrême. On parle de logements à loyer abordable, d'un partenaire comme la SCHL qui est active sur plein de différentes communes, qui n'est peut-être pas la panacée, parce qu'effectivement la demande est forte. Quoi qu'il en soit, c'est le moyen d'atteindre cet objectif de logements à loyer abordable. On n'est pas en train d'étatiser le terrain, mais nous considérons que le marché libre n'a pas fait ses preuves pour gérer cette mixité.

Donc, je ne vais pas rallonger puisque les choses ont déjà été en bonne partie dites, mais c'est toujours la raison pour laquelle le PSIG considère que ce préavis doit être accepté. Merci pour votre attention.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Un autre intervenant qui souhaiterait s'exprimer ? À vous la parole, Monsieur le Conseiller. Juste une remarque. Excusez-moi si je ne prononce pas certains noms au risque de les esquinter. D'ici deux ou trois séances, je serai habitué. Merci.

Monsieur le Conseiller Angelo Gironi (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Jeudi soir, le silence de la Municipalité sur le plan financier et de la procédure qui suivra au vote a été assourdissant. Pas un commentaire. Rien dans le préavis. Pas de convocation de la COFIN, donc pas de rapport. Rien dans le rapport de la Commission. Monsieur Mattia n'a rien dit dans son plaidoyer pour le 100 % LUP et contre le marché libre. Monsieur Kurt, lui, nous a lu un discours basé uniquement sur l'intégration sociale en occultant complètement le volet financier. Alors permettez un Conseiller communal, moi-même entrepreneur, patron d'une entreprise qui aimerait bien, comme la commune, acheter sans en avoir les moyens, de poser des questions suivantes à M. Kurt, qui est absent ce soir, mais c'est lui qui s'occupe des finances, donc je m'adresse à la majorité de la Municipalité.

Premièrement, qu'on le veuille ou non, le droit de préemption entraîne une volonté d'acquérir et donc un achat. Nous allons donc acheter un bien, que ce soit pendant une année, un mois, un jour ou une minute et d'un montant certain. Ici, il s'agit de 62 millions.

Quels seront les documents officiels à signer, les procédures à engager devant notaire pour conclure la préemption et donc l'achat avec le propriétaire, les garanties à obtenir, le timing envisagé, jusqu'à ce que nous soyons propriétaires, le timing envisagé jusqu'à ce que nous ne le soyons plus ? Que va dire la SCHL dans ce premier temps avant qu'on lui refille la parcelle ?

Ma seconde question. Vous le savez bien comme moi et pour rappel, le conseil communal a voté en 2021 un plafond de préemption de 15 millions pour la législature. Celui-ci est pulvérisé sans autre par ce seul préavis. Que dire de son non-respect ? Quel est l'avis de la Préfète, notre organe de surveillance ? Ensuite, vous le savez, qu'au moins le plafond d'emprunts jusqu'en 2026 est de 125 millions. Alors, si je fais un rapide calcul, et même si ce ne sera que pour une année, un mois ou une minute, le plafond d'endettement de la commune va passer de 77 millions actuellement à 139 millions, soit bien au-dessus de ce qui nous est autorisé. Cette situation implique que le Conseil d'État doit intervenir et nous dire s'il nous donne l'autorisation ou nommer sur tutelle, ne serait-ce que pour un moment.

Pour finir, ma dernière question. La Municipalité a-t-elle pris contact avec le Conseil d'État de manière à connaître sa position sur cette situation à nul autre pareil dans le canton, qui voit la commune exploser son plafond de préemption et sa dette ne serait-ce que peu de temps, si l'arrangement avec la SCHL se faisait ? Que se passera-t-il si la SCHL renonçait dans cinq ans après la procédure aux tribunaux ? Je veux remercier Monsieur le Municipal pour ses réponses éclairées et détaillées. Merci.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'étais à l'étranger le 15 septembre et c'est donc avec beaucoup d'intérêt que le vendredi matin, j'ai pris connaissance en vidéo de votre débat au sujet du préavis. Dans les arguments échangés, j'ai relevé une forte polarisation du discours gauche droite, c'était inévitable, mais j'ai relevé aussi avec énormément d'intérêt l'affirmation répétée par le PLR, par le Centre, par les Verts libéraux, de reconnaître le besoin de logements accessibles à Prilly, cela a été rappelé dans cette même salle il y a un petit moment. Alors oui, la droite de cette commune souscrit à l'idée d'augmenter les appartements de type LLA (logements à loyer abordable), mais pas sous la forme présentée dans le préavis. Pourquoi ? Parmi l'ensemble des arguments présentés et ils furent nombreux, car la droite s'est bien mobilisée, j'en ai retenu trois.

Le procédé prévu par la commune présente un risque de recours. Oui, c'est vrai, le risque existe, je ne le nie pas, mais je rappelle à cette assemblée que si gouverner c'est prévoir, il est impossible de prévoir sans prendre des risques, car chaque situation présente des avantages et des inconvénients, des certitudes et des risques. Et chose étonnante, car j'ai lu attentivement le rapport du préavis, personne n'a mentionné lors des débats le soutien de la BCV en page huit du rapport au projet proposé par la SCHL, la BCV faisant partie du conseil d'administration de la SCHL. En séance, le représentant de la SCHL a dit aux membres de la commission que le conseil d'administration était d'accord. Pourtant, pour moi, la BCV n'est pas une banque qui, à priori, prend des risques énormes. Pourquoi soutiennent-ils ce projet de la SCHL ? Je ne sais pas. Peut-être qu'ils se mettent à prendre des risques inconsidérés. La démonstration qui a été faite par un conseiller PLR, tout à fait pertinente au demeurant, que la population prillérane ne pourrait pas obtenir d'appartement, a été démentie par Monsieur Mattia, puisque 100 ménages de Prilly auront l'opportunité, s'ils le souhaitent, d'accéder aux LUP de la SCHL. Je ne sais pas pourquoi cette question est revenue la fois précédente, je ne sais pas pourquoi elle revient ce soir, parce que cette précision était écrite dans le rapport. Vous saviez d'emblée qu'il y aurait 100 ménages prillérans qui pourraient avoir accès à 100 des 200 appartements prévus par la SCHL. Vous ne croyez pas ce qui est écrit dans les rapports ? Mais la question n'est pas là, car on a bien entendu, ou en tout cas, j'ai bien perçu dans tout le discours qui a été fait la semaine dernière, la volonté de la droite de faire rentrer à Prilly des contribuables qui puissent payer, qui puissent amener de l'argent. Alors oui, une commune a besoin d'impôts. Mais, si sur les 100 logements qui seront prévus pour des prillérans, ce sont des prillérans qui les prennent, ces 100 ménages sont déjà des contribuables prillérans, cela ne changera pas.

Quant aux 100 autres, je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de personnes pauvres, qu'il ne s'agit pas de loyer subventionnés, mais qu'il s'agit de familles de la classe moyenne, donc a priori imposables. Par ailleurs, les 100 logements que des gens de Prilly laisseraient pour aller habiter dans les bâtiments de la SCHL, ces 100 logements laisseront d'autres logements libres plus grands, plus petits, je ne sais pas. Ces logements seront sans doute refaits s'il s'agit de logements qui ont été occupés depuis longtemps, ils pourront être loués à d'autres prix. Vous ne savez pas et moi non plus quels sont les contribuables qui viendront, soit les nouveaux contribuables, soit ceux qui arriveront, parce que les contribuables de Prilly qui iront habiter à la SCHL seront remplacés par des gens. Ce que je veux dire par là, c'est que simplement, nous faisons tous des hypothèses. Nous construisons des raisonnements à travers le prisme de nos valeurs et c'est strictement ce que chacun de nous essaie de faire ce soir. Alors, c'est la politique, me direz-vous. Mais, essayons juste de regarder les choses avec un peu de recul et de se dire : je

n'arrive pas moi à prouver X ou Y, de même que la droite n'arrive pas à prouver X ou Y. À partir de là, un autre argument a été utilisé, celui des promoteurs qui ont travaillé d'arrache-pied sur ce projet depuis octobre 2020. J'ai trouvé la date en page dix du rapport, je précise tout de suite. Perte de temps, perte d'argent. Vous vous êtes beaucoup exprimés sur ce travail fait par des promoteurs qui allait tomber à l'eau, ce n'est pas correct. Alors, j'ai deux remarques. Il me semblait avoir compris des principes prônés par la droite que dans ces principes, il y avait la question de la responsabilité individuelle qui prend tout son effet dans l'entrepreneuriat et qu'il y avait aussi autre chose qui était la prise de risques. Alors, je suis navrée pour les primo acquéreurs, si par hasard ils ne peuvent pas, suite au vote de ce soir, acquérir ces terrains. Mais, une boîte composée ou on va dire une association composée des investisseurs qui nous ont été présentés, je pense qu'ils savaient parfaitement que la LPPPL était entrée en vigueur en 2018. Ils savaient parfaitement que c'était un risque et ils ont pris ce risque en travaillant.

Ou bien alors, il y a autre chose qui me gêne beaucoup plus. Les primo acquéreurs ont beaucoup dit à la commission qu'ils avaient confiance dans le service de l'urbanisme et dans la Municipalité et qu'ils avaient senti un climat de confiance. Je me dis, soit ils sont naïfs, ce que je ne crois absolument pas, parce que quand on fait des affaires à ce niveau-là, je pense qu'on sait sentir les gens qu'on a en face de soi. Donc, qu'est-ce qui fait qu'ils aient été aussi certains que ça de l'accord de la commune ? Je n'en sais rien. Je pose la question.

Je ne reviendrai pas sur l'incident, comme l'a appelé notre Président, de manière très délicate, l'incident qui a terminé le Conseil communal du 15 septembre. Je dirais simplement, en citant Machiavel, que parfois en politique, la fin justifie les moyens et j'en suis triste. Et la gauche, me direz-vous ? Elle est peu intervenue, quatre fois et sans surprise, elle a défendu son programme de législature en défendant ce préavis. Oui, il y a un risque, c'est vrai, celui de voir le projet retardé par une assignation en justice de la commune. Les promettant acquéreur le feront peut-être. S'ils décident de le faire, qu'ils le fassent. Mais, vous avez cité d'autres coopératives qui pourraient le faire. Pensez-vous vraiment que cette hypothèse soit valable ? Une autre coopérative s'élèverait contre la SCHL. Disons que c'est un argument qui me semble assez peu plausible. Dans les propos relatés par la Presse, il semble que la gauche ne sait pas écouter dans ce Conseil les propositions de la droite. Cela fait un an, juste un an que nous avons une majorité de gauche dans ce Conseil communal.

Pendant toutes les années qui ont précédé, c'était une majorité de droite. J'ai quand même ici envie de vous rappeler que nous avons voté ensemble des préavis et que droite et gauche, ensemble, nous avons voté ensemble pour que des préavis passent. Ils n'ont pas tous passé à l'unanimité, mais il n'y a pas de souci, c'est le principe démocratique. Je vous rappelle aussi que le budget 2022 et Dieu sait si la soirée du budget est un moment sensible, j'en ai un souvenir assez cuisant, même durant le budget, nous avons voté ensemble des amendements sur ce budget. Donc oui, nous sommes quand même capables de travailler ensemble. J'espère que nous pourrons encore le faire à l'avenir. Ce Conseil ne peut pas attendre qu'avec une majorité de gauche, on fasse une politique de droite. Ce n'est pas raisonnable, ce n'est pas possible, ce n'est pas pour cela que nous avons été élus. Le souverain de cette commune a élu une majorité de gens à gauche. C'est dur pour la droite, je n'en doute pas un instant, qui a régné à Prilly des décennies, mais c'est ainsi pour cette législature. J'espère que ça le sera encore, je ne peux pas le promettre. J'aimerais juste vous dire qu'il y a des choses qui sont ce qu'elles sont, parce que la gauche et la droite sont différentes et que c'est aussi bien ainsi.

Je vous invite donc, malgré toutes vos réticences, à soutenir ce préavis pour la population prillérane et prenons les risques qu'il y a éventuellement à prendre ensemble. Je vous remercie.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues, merci,

Après notre échange de plaidoiries la semaine passée, je me suis dit que j'allais revenir avec des questions peut être plus précises ou qui viennent en complément de ce qui a été discuté. Une regroupe effectivement celle de Madame Sylvie Krattinger de tout à l'heure. Donc, l'avis de droit qui n'a pas été partagé avec les membres du Conseil. Vous prétendez que c'est parce que vous souhaitez garder les cartes en main et qu'on ne veut pas dévoiler au grand public et d'un autre côté, vous dites que n'importe quel avocat arriverait aux mêmes conclusions. Vous souhaitez donc cacher aux membres du Conseil une information que n'importe quel avocat obtiendrait. Pour moi, c'est plutôt une manière de cacher des éléments qui pourraient influencer le vote. Question.

Concernant l'article 35 de la LPPPL, la question de Madame Krattinger tout à l'heure. J'ai relevé la même chose. Vous prétendez ne pas pouvoir effectuer une adjudication publique avant la décision du Conseil. Est-ce à dire que vous allez soumettre une adjudication publique une fois le vote adopté ?

Pourtant, l'objet du préavis est clair, procéder à l'acquisition et aliéner en faveur de la SCHL et non en faveur d'un quelconque partenaire. Vous allez donc soumettre en adjudication publique alors que le terrain est déjà en mains de la SCHL. Question.

Un complément aussi par rapport à la loi fédérale sur la concurrence déloyale qui stipule dans son article 1, chapitre premier : La présente loi vise à garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, une concurrence loyale qui ne soit pas faussée ». En octroyant sur l'objet de ce préavis, toujours, le mandat à la SCHL de réaliser ces LUP pour le compte de la commune, sans considérer d'autres coopératives qui se sont également intéressées à ce montage. N'avez-vous pas l'impression d'enfreindre la loi ?

La loi fédérale sur le marché intérieur stipule dans son article 2, chapitre 2 : Toute personne a le droit d'offrir des marchandises, des services, des prestations de travail sur tout le territoire suisse ». A nouveau, les entreprises qui auraient souhaité participer à ce montage n'ont pas eu voix au chapitre. N'avez-vous pas l'impression d'enfreindre également cette loi ?

Si on considère maintenant une vision globale du quartier avec la parcelle voisine. Effectivement, on a défendu la mixité. La mixité, ça s'arrange et ça s'organise aussi en considérant l'ensemble d'un quartier. La construction sur la parcelle voisine, qui appartient à la commune, permettra des logements sur 17000 m2, ainsi qu'une école. Comment vous voyez-vous le développement de ce quartier dans sa globalité ? N'aurait-il pas été plus judicieux de profiter de cette parcelle communale pour faire 100 % de LUP et laisser ce projet se dérouler conformément à ce qui avait été convenu avec le service de l'urbanisme qui garantissait une mixité nécessaire à un développement harmonieux de la ville ? Les LUP, il y en aurait eu et des logements à loyer moins abordables ou un projet mixte auraient également eu lieu et on aurait donc cette mixité sur le centre de Prilly. Au demeurant, il y a d'autres quartiers à Prilly où il y a des loyers abordables, à Mont-Goulin, au Grand-Pré, etc.

Dernière question, ne craignez-vous pas que la SCHL, qui devrait réaliser ces LUP, en ayant consenti un très important investissement, ne doive faire des concessions sur la qualité ? Ce serait dommage pour le bien être des futurs habitants. Voilà, c'est tout pour les questions pour le moment. Merci.

Monsieur le Conseiller Jean-Jacques Favre (UDC) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les membres de l'assemblée,

Ce soir, je crois que la droite et la gauche vont aller dans le même sens. J'allais vous proposer de déposer une motion, afin que la Municipalité puisse répondre au fur et à mesure aux questions. Ça évitera peut être à Monsieur Maurizio Mattia de reperdre ses notes et comme ça, on aura un débat qui sera peut-être suivi, si ça vous convient. Je crois que cinq membres de l'assemblée doivent accepter pour que ce soit le cas. Merci.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

J'allais demander déjà de répondre à cette première vague de questions, vous pensez que c'est nécessaire de passer par une motion ? Je propose que vous passiez déjà par cette première vague, histoire de répondre aux questions déjà posées.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Merci Monsieur le Président, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je m'adresse à vous ce soir avec ma casquette plus professionnelle. Je vais faire la juriste de service. Alors, ne nous emballons pas et ne vous inquiétez pas, le but n'est pas ici, ni de faire un cours de droit, ni d'avoir un débat juridictionnel, puisque celui-ci aurait, devrait, pourrait avoir lieu devant les tribunaux. Toutefois, il est vrai qu'un certain nombre de questions juridiques se posent. Pourquoi elles se posent ? Parce que la LPPPL, la loi sur la promotion et la préservation du parc locatif vaudoise, est une loi récente. Une loi récente dont, l'un des outils principaux, l'exercice du droit de préemption, est entrée en vigueur il y a peu de temps. Il n'y a donc, comme nous l'avions déjà dit la semaine dernière, pas de jurisprudence, pas d'interprétation uniforme de cette LPPL et de la façon dont le droit de préemption peut ou doit s'exercer par les communes. Ce flou juridique implique des risques. Et Madame Patrizia Clivaz Luchez, que je remercie ici, l'a bien exposé. Tout acte communal présente des risques. Pour ce qui est plus précisément de l'article 35 de la LPPPL, celui-ci est rédigé de manière relativement peu claire, puisqu'il parle de mettre à disposition pour le cas où le préempteur ne construirait pas lui-même, de mettre à disposition d'un maître d'ouvrage d'utilité publique, en principe, par voie de droit de superficie, ce qui, à priori, n'exclut pas d'autres modes de mise à disposition, notamment la vente.

Ensuite, l'article 35 parle d'adjudication publique. Cette notion d'adjudication publique, elle fait suer encore maintenant beaucoup de gens, puisque concrètement, théoriquement, elle renverrait au droit des marchés publics. Or, le droit des marchés publics ne s'applique pas en matière immobilière. Donc, on a ici une contradiction dans les normes et surtout, on ne sait pas exactement ce que le législateur a voulu dire par adjudication publique. Nous avons à ce stade, pour répondre aussi à une partie des demandes, effectivement demandé l'avis des services cantonaux qui sont spécialisés dans ces questions. Nous avons reçu, et vous le savez, puisque ces informations vous ont été communiquées, soit avant le Conseil, soit lors du dernier Conseil.

Nous avons reçu des réponses qui ne sont pas unanimes de la part du canton sur la façon dont il fallait interpréter l'adjudication publique. A ce stade, le Conseil d'État nous a clairement dit cependant qu'il ne prendrait pas position maintenant, puisque sinon, dans le cadre d'une procédure judiciaire ultérieure potentielle, il devrait se récuser. Donc on n'a pas de position expresse du Conseil d'Etat, ce qui, à ce stade, est relativement standard. Mais voilà, on a plusieurs services cantonaux. D'un côté, la DGTL qui nous dit qu'à priori, il n'y a pas de marché public et de l'autre, la direction des affaires communales qui nous dit que ce n'est pas sûr, mais qu'elle ne prend pas position à ce stade. Donc, voilà où on en est. Bien sûr, il n'y a pas de certitude aujourd'hui. Et vous dire qu'il y a des certitudes serait vous mentir. Cependant, nous pensons qu'il y a une chance importante que la façon dont nous le faisons de manière justement publique serait validée par les tribunaux.

Je vais répondre encore à deux questions juridiques. Sur la question de l'autorisation générale que votre Conseil nous a accordé il y a à peu près une année. Effectivement, cette autorisation générale d'utiliser notre droit de préemption se limite à 15 millions. C'est la raison pour laquelle, nous avons dû passer devant votre autorité. Si le terrain était dans cette enveloppe des 15 millions, nous aurions pu, seuls, en Municipalité, décider de préempter sans passer devant le Conseil communal.

C'est une autorisation générale avec un plafond, ce plafond étant atteint, nous n'avons pas l'interdiction d'utiliser notre droit de préemption, nous pouvons utiliser notre droit de préemption, mais dans ce cadre-là, c'est les premiers compétents en la matière et selon le règlement de ce Conseil, c'est vous. Raison pour laquelle, nous avons dû faire ce préavis en urgence, puisque nous avons des délais légaux qui sont extrêmement serrés à respecter pour pouvoir utiliser le droit de préemption.

Enfin, sur la question de la loi sur la concurrence déloyale et de la loi sur le marché intérieur, j'ai aussi bien peur qu'elle ne s'applique pas vraiment en l'espèce. La loi sur la concurrence déloyale est une loi qui régit les comportements des acteurs d'un marché sur un même marché. Elle implique notamment l'interdiction de la publicité mensongère, l'interdiction de dénigrer des partenaires commerciaux, par exemple. Donc, je ne vois pas très bien l'application de cette LCD. Quant à la loi sur le marché intérieur, elle vise en effet à ce que les marchés soient ouverts, notamment que l'on puisse aller travailler dans un autre canton, que l'on puisse offrir des services dans d'autres cantons ou dans d'autres parties de la Suisse. Là aussi, on parle d'un marché immobilier. Concrètement, je ne vois pas très bien l'application de la loi sur le marché intérieur à ce cas d'espèce ou en fait, deux acteurs économiques travaillent entre eux. En l'occurrence, la seule règle dont la question se pose de son application, c'est la loi sur les marchés publics, comme un de ses acteurs économiques est une commune. Or, la loi sur les marchés publics en tant que telle ne s'applique pas en matière de marché immobilier, en principe. Voilà quelques éléments juridiques, je l'espère, de réponses aux questions qui ont été posées et je m'arrête pour moi à ce stade.

Monsieur le Conseiller municipal Maurizio Mattia (VER) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais aussi essayer de répondre aux autres questions dans l'ordre. Tout d'abord, une centaine de logements qui seront à disposition des prillérans et prillérans. Selon quelles modalités est-ce qu'on va faire passer telle ou telle personne en premier ? Ça, c'est effectivement des choses qu'il faudra discuter. Vous vous doutez bien qu'à ce stade, on n'en est pas encore là, de savoir comment exactement on va pouvoir définir qui aura la priorité parmi les différents prillérans.

Ce sont des éléments qu'il faudra discuter de concert entre la SCHL et la Municipalité. Alors, comment ça peut se passer vu que la SCHL n'accepte pas de nouveaux coopérateurs ? Ils n'acceptent pas de nouveaux coopérateurs parce qu'ils n'ont pas d'appartements à leur proposer. À partir du moment où on en construit à peu près 200, il y a des nouveaux appartements qui s'ouvrent et donc il y a la possibilité aux personnes intéressées de devenir coopérateurs et en plus, s'ils sont prillérans, ils seront sur la liste en priorité.

En ce qui concerne le plan financier, il n'y a rien eu sur le plan financier. Il n'y a rien eu sur les risques financiers. Il n'y avait rien sur les finances, parce que comme c'est indiqué, il n'y a pas d'incidence. La commune ne va pas mettre un centime dans cette affaire. Ce n'est pas la commune qui va acheter. Elle va juste permettre à la SCHL d'acheter ce terrain. Cela a été discuté. Bien sûr, là aussi, les modalités précises sont à régler, mais la lettre qu'on a reçue, les discussions qu'on a eues, les accords, le début de convention qu'on a établie vont dans ce sens-là. Je le rappelle, le contrat de vente demande qu'il y ait un acompte de 5 millions qui soit versé. Cet acompte sera avancé par la SCHL et puis après le solde, ce sera au moment du permis de construire. Donc, ce n'est pas demain la veille. Il y a un peu d'eau qui va couler sous les ponts avant qu'on puisse effectivement délivrer un permis de construire. Le jour où on a un permis de construire sur les bâtiments qui sont effectivement conçus et prêts à construire par la SCHL, celle-ci va pouvoir payer le solde du terrain. Donc, les 125 millions de plafond d'endettement ne sont pas concernés, parce que la commune ne va absolument pas s'endetter. Je le répète, on ne va pas s'endetter de 62 millions pour acheter ce terrain. Le plafond d'endettement n'est pas touché du tout.

Que se passe-t-il si tout à coup la SCHL venait à renoncer ? Sur le plan financier, comme je crois que je l'ai déjà dit la semaine passée, on a cet acompte de 5 millions, avec en plus une garantie de 5 millions, donc on 10 millions à disposition pour couvrir d'éventuels risques. Donc le risque, qu'est-ce qui pourrait arriver ? Que tout à coup, on doive retrouver un acheteur pour ce terrain ou alors que finalement la vente ne se fasse pas et que les vendeurs redeviennent propriétaires du terrain, auquel cas ils auraient gagné 5 millions dans l'histoire, c'est l'acompte, mais ce n'est pas nous qui l'aurions versé. Donc pour nous, le risque est vraiment très faible et le fait que la SCHL renonce est aussi un risque très faible. Je rappelle donc qu'ils engagent de leurs fonds propres 25 millions à fonds perdus. Donc, quand on prend un engagement comme ça, c'est qu'on croit à ce projet et on va mettre les moyens et on va tout faire pour aller au bout.

L'autre question, c'était au niveau de la parcelle communale voisine de cette parcelle 1364. Comment va se développer le quartier ? Quelle va être la mixité ? Je pense qu'il ne faut pas être dans une vision, en se disant si les appartements sont chers ou si les appartements ne sont pas chers, on aura une catégorie de personnes, une catégorie de bons contribuables, une catégorie de mauvais contribuables, des gens qui vont participer à la vie de la commune, des gens qui ne vont pas participer à la vie de la commune. Je crois que ce qui fait vraiment la mixité, ce n'est pas le prix du loyer, c'est la typologie. Est-ce que ce sont des studios ? Est-ce que ce sont des appartements pour des familles ? Forcément, si ce sont des appartements pour des familles, il y a des enfants. Je pense qu'il n'y a rien de mieux que l'intégration sociale que d'avoir des enfants qui vont à l'école, qu'on attend à la sortie. Avec les parents des autres enfants, on discute, on les retrouve, faire du sport, etc., donc ça, c'est ce qui permet vraiment l'intégration au sein d'une commune. C'est surtout la typologie des appartements. C'est vrai que si ce ne sont que des studios, on ne va pas avoir une grande mixité, même si les studios sont très chers. On aura des personnes seules qui auront des loisirs probablement plutôt sur Lausanne et qui ne vont pas vraiment s'intéresser à ce qui se passe sur Prilly.

Pour nous, l'important sera de développer un quartier avec une mixité de typologies d'appartements et non pas une mixité de prix d'appartements.

Enfin, est-ce que la SCHL va faire des concessions sur la qualité ? Vous me demandez un peu de répondre pour eux, mais je vais essayer. Quand on construit pour faire des PPE, c'est qu'on a l'intention de vendre l'appartement. Et donc, une fois que c'est vendu, cet appartement ne nous intéresse plus vraiment. Ce qui veut dire qu'on va peut-être mettre un peu moins de moyens au niveau de la qualité pour telle ou telle chose. Par contre, quand on construit pour y mettre des coopérateurs, et ce pendant des dizaines et des dizaines d'années, on va construire pour que ça dure et on va construire pour que les coopérateurs soient bien dans leurs appartements. C'est toute une logique différente. A partir de là, je crois qu'il n'y a pas trop de craintes à avoir sur la qualité. Je prendrais juste un exemple qu'on rencontre assez fréquemment quand on voit des mises à l'enquête.

C'est en ce qui concerne les panneaux photovoltaïques. On sait qu'on a une crise énergétique qui pointe derrière la porte et on aimerait bien qu'il y ait plus de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments.

Aujourd'hui, on a une loi, la loi sur l'énergie vaudoise, qui nous dit qu'il faut produire un certain pourcentage d'électricité, ce qui correspond en gros, souvent à environ 20 % - 30 % de la surface de toiture, surtout si ce sont des toitures plates, donc où on peut facilement mettre des panneaux photovoltaïques. Et puis, quand on demande s'il n'y a pas, au vu de ce que tout ce qui se passe, si le promoteur constructeur ne veut pas mettre quelques panneaux photovoltaïques en plus, ce qui fera du bien pour la production et qui permettra aussi peut être de réduire un peu les coûts pour les gens qui vont habiter dans l'immeuble, souvent, on nous dit : moi, je respecte la loi, donc je ne sais pas. Je vais peut-être mettre encore deux panneaux de plus pour faire plaisir, mais on n'ira pas au-delà. Donc, ce sont un peu les choses qu'on entend. Quand on discute avec une coopérative comme la SCHL, on nous, on nous répond que c'est intéressant pour eux de mettre des panneaux photovoltaïques, parce qu'on peut aussi baisser le prix de l'électricité pour nos coopérateurs, ça nous permet de leur offrir de l'électricité à bon marché. Ils sont contents, ils ont un loyer qui n'est pas trop cher, un appartement qui les satisfait. On est dans une logique qui est tout à fait différente entre celle où il faut maximiser les profits et celle où il faut maximiser finalement le plaisir de vivre dans un appartement. Voilà, je crois que j'ai répondu à l'ensemble des questions, j'espère en tout cas.

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Président,

Merci Monsieur Mattia pour ces réponses. Vous n'avez pas répondu par rapport à l'avis de droit qui n'a pas été partagé sur la question qui se pose quand même de savoir à ce que, si on ne partage pas une information, n'est-ce pas aussi pour influencer peut être un vote ? C'est tout pour le moment.

Madame la Conseillère municipale Rebecca Joly (VER) a la parole

Merci Monsieur le Président, chers et chers collègues,

Concrètement, cette note de notre avocat conseil à la Municipalité n'a effectivement pas été communiquée à un large public. On vous en a donné les principales raisons la dernière fois, mais je pense que c'est aussi important pour la Municipalité de pouvoir consulter son avocat conseil avec une certaine confidentialité des échanges.

En tant que commune, nous avons aussi le droit d'avoir une confidentialité des échanges avec notre avocat conseil, qui effectivement, dans son rôle d'avocat conseil, soulève tout un tas de questions auxquelles lui pense. Alors, contrairement à mon collègue Maurizio Mattia de la semaine passée, tous les avocats n'ont pas forcément toujours les mêmes idées, sinon les procès seraient un peu différents. Mais concrètement, la volonté de la Municipalité, ce n'est pas de cacher les informations, d'ailleurs, les informations principales, les conclusions principales ont été communiquées tant à la Commission, que via le rapport à ce Conseil. La volonté de la Municipalité est plutôt de pouvoir garantir une confidentialité des échanges avec son avocat conseil, ainsi que de pouvoir garantir les intérêts de la commune pour éviter que des arguments, qui pourraient effectivement être soulevés dans le cadre d'une procédure, on le sait, et il y aura peut-être une procédure, dans ce cadre, on peut soulever des arguments. En général, on n'envoie pas son propre mémoire à la partie adverse pour qu'elle s'en inspire, pour déjà y répondre, voire pour déjà invoquer un certain nombre d'arguments. Donc, voilà les raisons pour laquelle la Municipalité a souhaité que cette note reste dans une certaine forme de confidentialité.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Merci Monsieur le Président, chers et chers collègues,

J'aurais une remarque et une question. Pour la remarque, il est vrai que le Conseil communal n'a pas eu accès au détail de la publication de l'avocat conseil. Toutefois, rappelons que les membres de la Commission, eux, ont eu ces documents en mains. Certains les ont lus, d'autres les ont trouvés trop longs. Il était tout à fait possible de prendre le temps de lire ces documents pendant la Commission. Bien sûr, ce n'est pas optimal. Peut-être qu'on est très curieux de savoir ce qu'il y a dedans, mais ces documents ont été transmis à la Commission en charge.

Ensuite, pour la question, je remercie énormément tout le monde pour ce débat. Je crois qu'il y a eu un échange d'idées. Je n'ai pas l'impression qu'elle ait fait pencher un bord ou l'autre. Je pose donc la question : est-ce qu'il y a des propositions d'amendements ?

Monsieur le Conseiller Philippe Schroff (PLR) a la parole

Monsieur le Président, chers collègues,

Ce n'est pas habituellement le Président qui demande s'il y a des amendements ? Non ? Je ne sais pas, en tous les cas, nous n'avons pas de proposition d'amendement.

Ce que je voulais encore apporter dans le débat de ce soir, j'ai noté deux ou trois éléments qui ont été partagés par Madame Clivaz Luchez tout à l'heure. Il y en a un sur lequel j'abonde et je suis tout à fait d'accord avec elle. C'est sur les décisions qu'on a prises, lorsque la droite était effectivement majoritaire. Des décisions qui étaient aussi, parfois, pas toujours, consensuelles. Des décisions qui ont amené des avancées sociales sur la commune. On n'a pas rien fait pendant toutes ces législatures et on peut en être fiers ensemble. Et donc, cette voie de concertation aujourd'hui, si elle se perd, je pense qu'on peut, se poser la question du pourquoi. Parce qu'effectivement, on a été capable de travailler ensemble, on a été capable de prendre des décisions concertées, on a été capable de faire des concessions de part et d'autre. Ce soir, on nous a répondu. Moi, je n'ai rien entendu, on se pose la question par rapport à ce qui s'est passé la semaine dernière.

On a quand même 30 conseillers communaux qui ont montré un signe d'humeur important et aujourd'hui, on nous répond juridiquement, on nous répond avec des arguments qui viennent enfoncer le clou, mais à aucun moment, on se pose la question de ce qu'on n'aurait peut-être pas fait juste. On essaie juste de justifier son point de vue et ça s'arrête là. Personnellement, je le regrette un peu, parce que je trouve que le chemin commun, il doit exister. Il doit exister bien avant la présentation d'un préavis. Il doit exister aussi quand on prépare le travail et qu'on travaille ensemble dans une Municipalité, je l'imagine, je n'ai jamais siégé à un exécutif, donc je ne fais qu'imaginer, mais ça doit être quelque chose, à mon avis, sur lequel on doit avoir un projet commun égal, qu'on soit de gauche ou de droite. On doit être là pour penser au bien vivre dans notre commune, avec des avis divergents, avec des sujets sur lesquels on ne sera jamais d'accord, mais je pense que c'est quand même quelque chose d'important aujourd'hui, à relever également que la voie de la concertation existe. Elle n'a pas été choisie sur ce préavis pour différentes raisons, ce n'est pas une critique en l'occurrence, mais disons que je le regrette.

Avant ce vote, j'aimerais aussi revenir sur et je remercie le Président d'être intervenu à ce sujet, parce qu'effectivement, par rapport à notre démonstration de mauvaise humeur ou en tout cas le fait qu'on ait quitté la salle jeudi passé. On a entendu quand même des propos plutôt agressifs, plutôt violents verbalement envers nos Conseillers, envers notre Syndic et ça, je trouve que ce n'est pas non plus admissible. Alors, le fait qu'on sorte, vous l'avez jugé non admissible. Je le respecte, mais ce n'est pas pour autant que je vais insulter quiconque parmi vous ou que je vais avoir des propos déplaisants par rapport à quiconque qui est dans cette salle, de gauche ou de droite d'ailleurs, parce que je pense que ça ne doit pas être au rendez-vous de nos débats, de nos discussions qui peuvent être virulentes, sur lesquelles on peut ne peut pas être d'accord, sur lesquelles on peut avoir des réactions qu'on a eues jeudi dernier. On a le droit de se lever, on a le droit de sortir de la salle, ça peut être considéré comme anti-démocratique, je le concède, mais ça ne doit pas conduire à des démonstrations d'humeur violentes, à des agressions verbales. Personnellement, je ne trouve pas correct. Voilà ce que je peux dire aujourd'hui. Maintenant, à voir la suite du débat, ce que ça va donner.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je sens la fin des débats arriver. Je suis, comme vous le savez, un grand démocrate. Moi, je considère que ce qui s'est passé la semaine passée était des plus démocratiques qu'on puisse, puisque le quorum est prévu par notre règlement. Ce soir, je vais de nouveau faire usage du règlement, puisque vous ne voulez en principe pas le respecter, mais il faudra bien. Je vais, en vertu de l'article 83, demander le renvoi de la votation. Si la Municipalité ou un tiers des membres présents demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire et elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue. Aussi, Monsieur le Président, je vous prie de constater qu'un tiers des membres présents de l'assemblée demandent le renvoi à une prochaine séance de ce vote.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

La parole est-elle demandée ? Le président. Un. En effet, le renvoi de la votation, article 83, et là, si demandé par la Municipalité ou un tiers des membres présents. Vous avez vraiment.

L'article 84, par ailleurs, demande pour la prolongation de la séance aussi, donc les deux sont concomitantes. Alors, Mesdames et Messieurs, voilà la proposition de Monsieur Deillon. Je suis emprunté par cette demande et je voudrais la réunion urgente du Bureau. Donc, la séance est suspendue.

Mesdames et Messieurs, reprenez place s'il vous plaît. Le Bureau a relu avec attention l'article 83. Je vous le relis : Si la Municipalité ou un tiers des membres présents demande que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Le renvoi de la votation ne peut avoir lieu qu'une fois pour la même affaire. Elle peut faire l'objet d'un deuxième renvoi sur décision de l'assemblée prise à la majorité absolue.

Mesdames et Messieurs, voilà un peu le raisonnement que nous mettons derrière cette affaire. Le quinze septembre, nous avons fait la même séance, avec le même objet. Cette séance a dû être annulée, parce qu'une partie des Conseillers sont partis en provoquant le manque de quorum, en provoquant, je dis bien, le manque de quorum. Je vais essayer d'être neutre dans l'affaire. Ceci veut dire que c'est comme un renvoi. Par eux, le quorum a manqué. La même séance est reconvoquée avec le même objet. Nous n'avons pas changé du tout, rien ajouté, rien diminué. Et aujourd'hui, un Conseiller se lève pour nous dire que l'article 83 donne droit de plein droit à renvoyer la même séance, le même objet. Or, nous, on considère que le quorum, qui n'avait pas eu lieu, provoqué par le même groupe, c'est déjà un renvoi. Aujourd'hui, on demande encore un renvoi, d'accord. Mais, cette fois ci, le règlement est clair.

Si un deuxième renvoi est demandé, ça ne peut être alors que sur décision de l'assemblée à la majorité absolue. Parce que ce serait vraiment, franchement, un abus de dire : Vous n'avez pas le quorum, on passe par ce stratagème-là pour que vous n'ayez pas le quorum, on renvoie. Comme le renvoi a eu lieu, on revient maintenant pour dire : Non, vous n'avez pas droit, parce qu'un tiers de nous dit non. Donc, ça fait deux renvois successifs. Moi, je suis d'accord avec ça, mais à ce moment-là, ce n'est plus le tiers seulement, c'est la majorité absolue qu'il faut voter. Est-ce que vous suivez mon raisonnement ? C'est un peu la question. Donc nous sommes d'accord pour ce deuxième renvoi, mais alors avec un vote à l'appui, un vote maintenant à la majorité absolue de l'Assemblée. Si vous êtes d'accord avec ça, on va continuer. Parce que franchement, les choses sont claires, n'abusons pas d'un règlement qui est simple, quand même. Alors je vous laisse la parole, Monsieur Deillon.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) a la parole

Merci Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La semaine passée, vous avez levé la séance et je suis, moi, convoqué ce soir à une nouvelle séance. Donc la semaine passée, on n'a pas renvoyé, on n'a rien fait de tout ça. On a levé la séance. Je vous prie quand même, parce qu'il faut qu'on le constate maintenant, je prie ceux dans la salle qui souhaitent renvoyer cette votation, de lever la main pour bien montrer que nous sommes le tiers. Je vous en prie, levons la main, s'il vous plaît.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Je vous en prie, vous ne pouvez pas, non.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) prend la parole

Monsieur le Président, tout à l'heure, c'est un membre de l'assemblée qui a demandé si on avait des amendements.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Monsieur Deillon, restons dans ligne droite des choses. Vous ne pouvez pas faire des extensions de cette manière-là.

Monsieur le Conseiller Fabien Deillon (UDC) prend la parole

Vous devez, Monsieur le Président, appliquer le règlement, c'est tout.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Non, je vous l'ai dit, votre renvoi, nous l'acceptons, sauf que ce n'est plus le tiers qui va le voter, mais c'est maintenant à la majorité absolue. C'est dedans, parce que c'est la deuxième fois. Vous ne pouvez pas ignorer que c'est sur votre forcing qu'on en est arrivé à ne pas avoir le quorum. Tout simplement. Alors, nous allons voter.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Avant que vous quittiez tous la place, peut être une proposition alternative. Donc, je vous propose de faire ce vote, de compter les voix, de les consigner dans le PV. S'il y a une majorité, on continue sur le vote suivant. Et puis vous demandez l'avis de la Préfète qui statuera sur ça.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

C'est un avis aussi qu'on peut partager. Mais voilà, ils sont tous partis. Alors, on va compter le quorum tout de suite pour voir ce qui se passe. Je vous prie de compter. Vous êtes 37 ici, le quorum est maintenu.

Pour le renvoi, que ceux qui sont d'accord lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires. Vous pouvez compter. Abstentions.

Vote : le renvoi est refusé à une large majorité.

J'aimerais que le rapporteur passe ici pour, s'il vous plaît, pour nous lire les conclusions du préavis.

Lecture des conclusions.

Monsieur le Président passe au vote sur le préavis.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 13-2022,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'acquisition de la parcelle no 1364 via son droit de préemption, pour une valeur de CHF 62'000'000, décrit à l'article 31, al 1 et 2 LPPPL, aux mêmes conditions que la promesse de vente et d'achat conditionnelle et droit d'emption du 10 août 2022 ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'aliénation de la parcelle no 1364 en faveur de la Société Coopérative d'Habitation (SCHL) selon les conditions énumérées dans son offre ferme, datée du 31 août 2022.

Vote : Les conclusions du préavis no 13-2022 sont approuvées par 34 voix pour, 2 voix contre.

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Mesdames et Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la ville de Prilly. Je vous propose donc de faire le contre appel.

3. Contre-appel

Personnes présentes :	37
Excusées :	10
Retard :	-
Absents :	25
Démissions :	-
Future admission :	-
Total :	72

Monsieur le Président du Conseil prend la parole

Merci Monsieur le secrétaire du Bureau. Je tiens à dire quelque chose quand même. Ce n'est pas un abus de pouvoir du Bureau. Le Bureau s'est réuni. C'est une remarque que je vous précise quand même. Sur les cinq que nous étions, nous étions trois d'accord sur cette logique que je vous ai présentée. C'est essentiel de le noter.

Mesdames et Messieurs, je lève la séance. Il reste donc 37 personnes dans la salle, c'est à dire juste le quorum. Merci à vous et je vous souhaite une bonne soirée.

20 septembre 2022 – Heure : 22h26